

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2017

Le vingt sept mars deux mil dix sept, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J-L. POULAIN, D. HELIN, P. BOULARD, G. WARIN, A. VICTORINO,
S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE, O. BARLET

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE
B. GREUGNY qui a donné son pouvoir à J-L. POULAIN

Secrétaire de Séance : G. WARIN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

G. WARIN se chargera du secrétariat ce jour et O. BARLET assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 23/02/2017, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

DELIBERATION N°07/2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

A la suite des réunions du 4 avril pour le 1^{er} trimestre 2016, du 10 octobre pour le second et le troisième, du 6 février 2017 pour le quatrième, où l'ensemble des mandats et titres a été passé en revue, J.L. Poulain fait une présentation du compte administratif 2016 du maire, par chapitre, laissant à chacun le soin de consulter les valeurs des articles, en dépenses comme en recettes, du prévu et du réalisé, qui présentent un excédent de 83 447,96 € en fonctionnement et 74 545, 31 € en investissement pour l'année 2016.

L'excédent global de fonctionnement est de 83 447,96 € et celui d'investissement de 77 860,14 € au 31 décembre 2016.

Cédant la présidence pour le vote du compte administratif à J-L. Poulain, le maire sort de la salle de conseil. En son absence, voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif dressé par M. le Maire et présenté par M. J-L. POULAIN, adjoint aux finances, arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 285 385,13

Dépenses : 201 937,17 d'où un excédent de 83 447,96

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 245 561,23

Dépenses : 171 015,92 d'où un excédent de 74 545,31

Le résultat de l'année 2016 est excédentaire de 157 993,27

Après report des résultats de l'année 2015 :

La section d'exploitation est excédentaire de : 83 447,96

La section d'investissement est excédentaire de : 77 860,14

Le résultat de clôture est donc excédentaire de : 161 308,10

Approuvé à l'unanimité.»

DELIBERATION N°08/2017 DU COMPTE DE GESTION 2016

Reprenant la présidence de la séance, le maire présente la synthèse du compte de gestion 2016 du percepteur, les valeurs étant identiques au compte administratif, et le met au vote.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2016 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuvé à l'unanimité.»

DELIBERATION N°09/2017 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Comptablement parlant, obligation nous est faite d'affecter le résultat, c'est-à-dire de combler à minima le manque de financement de la section d'investissement.

Sur recommandation du percepteur, c'est l'intégralité des excédents de fonctionnement qui sera affectée aux recettes d'investissement, soit 83 447,96 €.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal considérant

Le résultat comptable de N-1 s'élevant à 83 447,96 € ;

Le report à nouveau fin N-1 de 0 € ;

Le solde d'exécution d'investissement N-1 de + 74 545,31 € ;

Les RAR en dépenses d'investissement de 107 533,00 € ;

Les RAR en recettes d'investissement de 304 284,00 € ;

L'excédent cumulé d'investissement fin N-2 de 3 314,83 € ;

Constate :

Que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à 77 860,14 € ;

Que la capacité de financement cumulé d'investissement est de 274 611,14 € compte tenu des restes à réaliser (RAR) ;

Décide d'affecter :

La somme totale de 83 447,96 € en réserves au compte 1068.

La somme de 0 € au report à nouveau le portant ainsi à 0 €.

Approuvé à l'unanimité.»

DELIBERATION N°10/2017 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2017

Il est proposé aux élus, comme depuis 2011, une stabilité des taux, soit 15.99 % pour la taxe d'habitation (TH), 20.56 % pour le foncier bâti, 76.96 % pour le foncier non bâti et 15,22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, ex Taxe Professionnelle).

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner l'imprimé 1259 concernant la détermination du produit fiscal attendu pour 2017 par les 3 taxes communales et le CFE.

Après délibération, le Conseil décide de ne pas augmenter le produit des 3 taxes et du CFE. Ce qui donne :

Taxe d'habitation : 15,99 %

Foncier bâti : 20,56 %

Foncier non bâti : 76,96 %

CFE : 15,22 %

Pour un produit fiscal de 137 237 €.

Le Conseil charge le Maire de l'application de sa décision et de la transmission de ce dossier aux services concernés.

Approuvé à l'unanimité.»

DELIBERATION N°11/2017 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Conformément à la réunion finance, les propositions suivantes sont faites concernant l'attribution des subventions :

- CCAS	1 700 €
- Tennis de Table	750 €
- Compagnie d'Arc	400 €
- Festi-Vignemont	400 €
- Brass Band de l'Oise	400 €
- Club «Les Vignes»	300 €
- Dames de Cœur	200 €
- Caisse des Écoles	200 €
- Anciens Combattants	100 €
- ADIV	Refus

Voté à la majorité

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Conformément à la réunion finance, il est proposé d'allouer aux associations les montants suivants pour la mandature :

Au compte 65736 :

Pour le CCAS : 1 700 € Voté à l'unanimité

Au compte 6574 :

- Tennis de Table	750 €
- Compagnie d'Arc	400 €
- Festi-Vignemont	400 €
- Brass Band de l'Oise	400 €
- Club «Les Vignes»	300 €

- Dames de Cœur 200 €
- Caisse des Écoles 200 €
- Anciens Combattants 100 €

Voté à la majorité

DELIBERATION N°12 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2017

Présentation et vote du budget primitif 2017 :

Aucune hausse des taux, mais les bases nationales augmentent de 0.4 %.

L'impossibilité de dépassement budgétaire se situe au niveau du chapitre, pas au niveau de l'article.

• Dépenses de fonctionnement :

- Ajustement des lignes en tenant compte de l'historique.
- 75.009€ à virer potentiellement à la section d'investissement.

• Recettes de fonctionnement :

Faute de notifications prévisionnelles des services de l'Etat, les recettes constatées 2016 ont servi majoritairement de propositions 2017, sauf pour le compte 731 qui progresse de 1,3%.

Les recettes et dépenses de fonctionnement sont équilibrées à **284 566€**.

• Dépenses d'investissement conformes aux orientations du 28/11/2016 et 23/01/2017

- Actualisation des projets maintenus de 2016 et création des nouveaux 2017

• Recettes d'investissement :

- 10222 FCTVA : 18.530,00€.
- 10226 TA : par manque de prévisions, c'est le réalisé à ce jour qui a été budgété.
- 1068 excédent de fonctionnement 2016 : 83.448,00€
- Excédent d'investissement issu du compte de gestion du receveur de 77.860 €
- 1641 emprunts pour équilibrer : 994.159,00€

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à **2 672 547,00€**, en intégrant le fait que tous les projets budgétés soient réalisés et subventionnés.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2017 suivant :

Dépenses de fonctionnement : **284 566€**

Recettes de fonctionnement : **284 566€**

Dépenses d'investissement : **2 672 547,00€**

Recettes d'investissement : **2 672 547,00€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	284 566,00€	284 566,00€
Section d'investissement	2 672 547,00€	2 672 547,00€»

DÉLIBÉRATION N°13/2017 FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de

l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°6 du 14/04/2014 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Maire explique que dans le cadre du PPCR (Protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) applicable aux fonctionnaires, l'indice terminal de la fonction publique, base de calcul réglementaire des indemnités de fonction, est passé de l'indice brut 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la délibération n°6 du 14/04/2014 fait référence à l'indice brut 1015, il convient de reprendre cette délibération en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les taux votés précédemment restent inchangés.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, au budget communal,

Vu les articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°6 du 14/04/2014 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Maire explique que dans le cadre du PPCR (Protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) applicable aux fonctionnaires, l'indice terminal de la fonction publique, base de calcul réglementaire des indemnités de fonction, est passé de l'indice brut 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la délibération n°6 du 14/04/2014 fait référence à l'indice brut 1015, il convient de reprendre cette délibération en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les taux votés précédemment restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, décide de fixer :

Avec effet au 1^{er} avril 2017 :

- le montant de l'indemnité du Maire au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Avec effet au 1^{er} avril 2017 :

- le montant de l'indemnité de chacun des 3 adjoints à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette décision est valable pour la durée du mandat.»

DELIBERATION N°14/2017 POUR LA FACTURATION DES PHOTOCOPIES

Le 28/03/2011, une délibération a été prise pour fixer les montants des copies réalisées par des tiers.

Il conviendrait de compléter le 11^{ème} paragraphe en précisant « Les copies pour les classes vignemontoises dans le cadre des volumes alloués et les associations subventionnées par la commune, dans le cadre de leur activité, seront gratuites. »

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 qui érige en principe général le libre accès aux documents administratifs.

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 qui précise en ses articles 34 et 35 que les frais peuvent être à la charge du demandeur.

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 (NOR : PRMG0170682A) qui fixe les montants maximums.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la forte demande d'usager en photocopies de documents administratifs communicables et propose les tarifs unitaires suivants :

- copie format A4, noir et blanc, non pliée et non agrafée : recto (0,18€), recto-verso (0,36€)
- copie format A3, noir et blanc, non pliée et non agrafée : recto (0,36€), recto-verso (0,72€)
- copie format A4, couleur, non pliée et non agrafée : recto (1€), recto-verso (2€)
- copie format A3, couleur, non pliée et non agrafée : recto (2€), recto-verso (4€)
- copie du dossier PLU : tarif spécifique du cabinet d'urbanisme

Les tirages supérieurs au A3 ne seront pas dupliqués faute de matériel spécifique.

Ces tarifs s'appliquent aussi aux demandes personnelles

Pour alléger la gestion communale, la facturation totale sera toujours un multiple de l'euro, arrondie à l'euro inférieur.

Pour la communication de documents administratifs, le demandeur formulera sa demande par écrit, afin qu'il soit avisé par écrit du juste montant total des frais à acquitter dans les délais réglementaires. Sauf avis contraire du demandeur, les originaux couleurs seront dupliqués en couleur.

Pour toutes les demandes, le paiement préalable sera exigé avant tirage.

Les copies pour les classes vignemontoises dans le cadre des volumes alloués et les associations subventionnées par la commune, dans le cadre de leur activité, seront gratuites.

Les interprétations litigieuses seront arbitrées par le maire.

Rappel du Code monétaire et financier

Partie législative, Livre Ier, Titre Ier, Chapitre II, Section 2, Article L112-5 (modifié par Ordonnance n°2005-429 du 6 mai 2005 - art. 13 JORF 7 mai 2005)

En cas de paiement en billets et pièces, il appartient au débiteur de faire l'appoint.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de cette délibération.»

DELIBERATION N°15/2017 POUR LA TARIFICATION DE LA SALLE COMMUNALE

La délibération n°13 du 08/04/2013 n'intègre pas de clause de gratuité.

Il conviendrait de la compléter du paragraphe suivant : «Les utilisations des classes vignemontoises et dans le cadre de leurs activités, des associations subventionnées par la commune seront gratuites.»

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Lors de sa séance du 08 avril 2013, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité les nouveaux tarifs ci-dessous de la salle communale de Vignemont appliqués depuis cette date.

TARIFS EN € DE LA SALLE COMMUNALE DE VIGNEMONT AU 08/04/2013		
	HABITANTS	EXTERIEUR
1 journée	90	170
Journée supplémentaire	45	60
week-end	140	260
vin d'honneur	45	90
location de vaisselle (forfait)	30	30
location de table	0,75	
location de chaise	0,40	
casse de vaisselle	1,50	1,50
casse de table	120	120
casse de chaise	32	32

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, que les utilisations des classes vignemontoises et dans le cadre de leurs activités, des associations subventionnées par la commune, seront gratuites.»

Rapport des commissions et des délégués aux syndicats et EPCI

- Finances

⊕ A chaque réunion de bureau, le compte de trésorerie a été notifié, les demandes de subventions en cours, les dotations de l'exercice et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale dont les notifications de taxe d'aménagement. livre 2016 complet a été présenté et commenté.

⊕ La subvention pour la sécurisation de l'école a été accordée par l'Etat.

- Urbanisme

Lors des 4 réunions de bureau, une restitution des demandes de certificats d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations préalables, permis de construire a été faite à l'ensemble des conseillers.

- Communication

Un prestataire retenu poursuit la construction du site internet communal.

- Cimetière

Deux concessions inutilisées ont été restituées gracieusement à la mairie.

Un courrier de remerciement leur a été adressé.

- CCAS

⊕ Retour sur la distribution des colis de fin d'année.

⊕ Retour sur la conférence concernant les «Muches»

⊕ Nouvelles des aînés

⊕ Esquisse du budget 2017 : provision identique à 2016 (1700€). Les 3 prochaines années vont voir le nombre des bénéficiaires augmenter significativement.

- Bureau du 10/10 et 07/11

En plus des sujets abordés ce soir, ont été traités :

- le formalisme des agréments de piégeage,
- le dossier auprès de notre assureur pour la prise en charge de la réparation de la toiture de l'église suite à la dernière tempête,
- pour le 1^{er} semestre 2017, les formations UMO à l'attention des élus,
- l'initialisation d'un répertoire électoral unique,
- la synthèse des observations formulées au titre du contrôle budgétaire 2016,
- la composition des bureaux de vote pour les présidentielles et les législatives,
- les nombreuses communications externes reçues,
- ...

- SIRS de Marquéglise

Comme l'année passée, une prime de fin d'année est accordée au personnel du SIRS.

Il a été constaté une effraction et un vol à la cantine d'Antheuil-Portes.

Une subvention du sénateur Rome a été allouée entre autre pour le renouvellement de l'informatique de notre village.

L'inspectrice de l'Education Nationale a signifié le 24/11/2016 la fermeture ferme d'une classe du regroupement, localisée à Vignemont. Le 07/02, en conseil d'école, les propos de l'inspectrice étaient moins catégoriques.

Le 10/02, vos élus se sont mobilisés avec ceux de Marquéglise, ainsi que des parents d'élèves et des enseignants lors d'une manifestation à Beauvais. La fermeture passait alors à « à suivre ».

Le 08/03, c'est au siège de l'inspection académique que nous avons été reçus par l'adjoint du directeur académique. Au vu des éléments transmis par le corps enseignant, la localisation de fermeture éventuelle remise en cause et la fermeture « à suivre » semblait être abandonnée.

Il appartient maintenant à tous d'œuvrer pour que cette décision soit confirmée en juin au vu des effectifs réels.

- SIVOM de Margny du 19/01/2017

- Un nouveau projet de convention de déversement des effluents à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz : le m³ traité baisse de 20%.
- Pour tenir compte d'un rapport de l'ARS sur le captage, 5 mesures correctives devront être réalisées sous 12 mois.
- L'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre pour l'assainissement collectif de Gury, Vandélicourt et Vignemont est lancé.

- Sézéo du 15/12/2016

- Le 15/12/2016, la participation des concessionnaires pour les enfouissements est arrêtée à 70%.
- Le 16/02/2017, de nouveaux statuts seront proposés, la hiérarchisation des critères de travaux a été redéfinie ainsi que les taux de participation.

- SMOTHD du 08/12/2016

- La commercialisation des prises chez le client n'est pas satisfaisante.

Point des dossiers en cours

En attente des retours des subventions.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N°07/2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DELIBERATION N°08/2017 DU COMPTE DE GESTION 2016

DELIBERATION N°09/2017 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2016

DELIBERATION N°10/2017 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2017

DELIBERATION N°11/2017 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

DELIBERATION N°12 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2017

DÉLIBÉRATION N°13/2017 FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DELIBERATION N°11/2017 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

DELIBERATION N°12 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2017

DÉLIBÉRATION N°13/2017 FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DELIBERATION N°14/2017 POUR LA FACTURATION DES PHOTOCOPIES

DELIBERATION N°15/2017 POUR LA TARIFICATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Maire


Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

G. WARIN

J.-L. POULAIN



D. HELIN

P. BOULARD

A. VICTORINO

S. DEPOIX

C. SCKITTEKATTE

O. BARLET